

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 SG 1021 Subvention et avenant à convention avec l'association Charonne (11e).

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention et convention à l'association Charonne ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 6^{ème} commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention du 7 mars 2012, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Charonne (11e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Charonne (16992, 2014_02105).

Article 3: La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous-fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.